

Vignette Crit'Air

Depuis le 15 janvier, Genève active la circulation différenciée.
N'ayez crainte, votre vignette française Crit'Air est reconnue par l'Etat genevois !

En cas de pic de pollution, la circulation pour les véhicules les plus polluants sera interdite **de 6h à 22h** au centre de l'agglomération genevoise.



Les sanctions s'appliqueront à partir du 31 mars et s'élèveront de 500 CHF.
En cas de seuil d'alerte, les transports publics genevois seront gratuits dans la zone 10 tout Genève.

Et pour les véhicules autorisés à rouler, la vitesse sera limitée à 80km/h.

Pour connaître les alertes pollution, rendez-vous sur **l'application mobile Air2G²**



MAIRIE D'ANNEMASSE

BP 530
74107 Annemasse cedex
☎ 04 50 95 07 00

HORAIRES :
Lun - Mer - Jeu :
9h > 12h & 13h30 > 17h

Mardi :
9h > 12h & 13h30 > 17h

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser